

S.I.R.I.S.

Syndicat Intercommunal Scolaire

Place de la Mairie

45110

SAINT-MARTIN-D'ABBAT

☎ : 02.38 58 33.25

© : siris.saintmartin@orange.fr

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL de REGROUPEMENT à INTÉRÊT
SCOLAIRE entre SAINT-MARTIN-D'ABBAT et GERMIGNY-DES-PRÉS**

Règlement de la Garderie

Année Scolaire 2017/2018

Préambule :

La garderie a pour objectif d'aider les familles de l'ensemble scolaire à résoudre leur problème de garde d'enfant, en leur offrant un accueil périscolaire.

I CONDITIONS D'ADMISSION :

1. La garderie accueille, les jours de classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Martin-d'Abbat et de Germigny-des-Prés.
2. Les parents responsables de l'enfant doivent remplir en début d'année scolaire une fiche d'inscription sur laquelle figurent notamment :
 - les jours et les heures pendant lesquels l'enfant est confié à la garderie,
 - le nom et la qualité de la personne qui viendra chercher l'enfant,
 - le nom, l'adresse et le téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence et le nom du médecin de famille.
3. Les enfants doivent être en bonne santé. Un enfant malade non présent à l'école ne pourra être accepté à la garderie.

II JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire fonctionne :

- ↳ le lundi, mardi, jeudi, vendredi, sauf congés scolaires :
 - de 7h15 à 8h50
 - de 16h15 à 18h30
 - ↳ le mercredi
 - de 7h15 à 8h50
 - de 12h00 à 13h00
2. Pour un enfant, il est fortement conseillé de ne pas dépasser 10h00 de présence en collectivité.

III OBJECTIFS EDUCATIFS :

- Travaux manuels, jouets et coin jeux pour les maternelles
- Devoir en autonomie lors des études surveillées
- Travaux manuels, jeux d'extérieur ou jeux de société

IV FREQUENTATION :

1. Pour une question de sécurité, à l'arrivée, les enfants devront être obligatoirement accompagnés auprès d'une surveillante de la garderie. Il en sera de même pour le soir : les enfants devront obligatoirement être récupérés par les parents ou toute personne désignée sur l'inscription, en signalant leur départ à une surveillante.
2. La commission de gestion de la garderie décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant n'ayant pas été accompagné jusqu'à la garderie (prise en charge par un Agent d'animation).
3. Les enfants se rendant à l'école de Germigny-des-Prés sont confiés à partir de 8h45 à l'agent du SIRIS responsable de l'accompagnement dans le car du regroupement scolaire.
4. La commission de gestion de la garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
5. Les enfants sous traitement médical doivent prendre leurs médicaments au domicile. En aucun cas le personnel n'est habilité pour assurer un traitement médical.
6. L'effectif limité de la garderie implique, en cas de surnombre, la priorité à ceux dont les parents justifient d'une activité professionnelle et/ou qui fréquentent régulièrement la garderie. L'inscription occasionnelle d'un enfant à la garderie sera prise en compte si la réservation a été faite au moins 48 heures avant, dans la limite des places disponibles.
7. La garderie n'est pas une classe d'étude, mais un lieu de détente où jeux et jouets sont mis à la disposition des enfants.
Les enfants désireux de faire leur travail scolaire pourront se rendre dans la salle de classe dédiée à cet effet (devoirs surveillés).

8. Les objets dangereux sont strictement interdits.
9. Tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30 sera facturé à hauteur d'une pénalité de 5,00 euros. En cas de récurrence fréquente, cela pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la garderie. Pensez à contacter les personnes habilitées à venir les chercher.
Passé 19h00, tout enfant non récupéré sera confié aux services de police.

V PARTICIPATION FINANCIERE :

1. Les tarifs fixés en commission de garderie sont révisables éventuellement en cours d'année, notamment dans le cas de variation significative de l'effectif.
2. En début d'année civile, il sera remis aux parents (à leur demande) un justificatif des sommes versées à joindre à la déclaration sur les revenus (enfant de - 7 ans) et / ou à la CAF.

Tarifs applicables au 04/09/2017 :

Une tarification forfaitaire est appliquée au taux de :

2,00 euros : le matin de 7h15 à 8h30 (gratuit de 8h30 à 8h50) et le mercredi de 12h00 à 13h00 (inclus dans le forfait du matin).

2,80 euros : le soir de 16h30 à 18h30 (gratuit de 16h15 à 16h30).

2,00 euros : fréquentation uniquement le mercredi midi (de 12h00 à 13h00)

Règlement: Il interviendra dès réception de l'avis de paiement, sous peine de renvoi de l'enfant de la garderie. En cas de problèmes, il est possible de contacter la régie du SIRIS de SMA - GY :

☎ : 02 38 58 33 25

@ : siris.regie@orange.fr

Via le site internet : <http://www.sirissmagy.fr/>.

Les personnes se trouvant en retard de paiement en fin d'année scolaire se verront, après deux avertissements restés sans effet, refuser le renouvellement de l'inscription de leur enfant à la garderie à la rentrée (le non règlement des forfaits garderie entraînera la transmission du dossier en Perception).

VI EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT :

1. Les surveillantes de la garderie sont chargées de l'exécution du présent règlement à la garderie.
2. En cas de litige ou de difficultés graves, la Commission Administrative du SIRIS sera seule compétente pour appliquer les décisions qu'il s'avérerait nécessaire de prendre.
3. En cas d'absence d'une surveillante, et selon l'effectif des enfants, la garderie pourra être exceptionnellement fermée (pour des raisons légales de sécurité).
4. Les familles seront informées par courrier des incidents et du mauvais comportement de leur enfant. Une copie sera remise pour information à la direction de l'école. Si malgré cette information l'enfant ne modifie pas son attitude, les parents seront convoqués par la Présidente pour un entretien. Il en sera de même pour tout manquement grave à ce règlement.

En fonction de la gravité des actes, il pourra être envisagé une exclusion temporaire voire définitive de la garderie, qui sera notifiée à la famille par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le SIRIS SMAGY peut aussi être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- ⇒ Retard important ou répétitif dans le paiement des factures
- ⇒ Refus des parents d'accepter le présent règlement

VII DIVERS :

1. Il est demandé aux parents de fournir le goûter de leur enfant.
2. En début d'année scolaire ou dès la première fréquentation de la garderie, merci de fournir une photo de votre enfant.
3. Téléphone Garderie (même que l'école): 02.38.58.21.52.

Saint-Martin d'Abbat, le 7 Août 2017

**La Présidente,
J.LOUVET**



COUPON RÉPONSE
A DEPOSER DANS LA BOÎTE AUX LETTRES DU SIRIS

REGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE 2017-2018

Enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

ATTESTATION / VALIDATION INSCRIPTION :

Je/nous soussigné(e)(s), Madame et/ou Monsieur(1),

_____ (nom, prénom)

Atteste/attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et/nous m'engage/engageons (1) à le respecter.

Fait à _____, le _____/2017

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

↳ La non signature du présent règlement entraîne de ce fait l'impossibilité d'inscription à la garderie et aux temps d'activités périscolaires.